



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1956 B 00681

Numéro SIREN : 056 806 813

Nom ou dénomination : LA PROVENCE

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2013 sous le numéro de dépôt 15307

15307
56B681
A2
11 OCT. 2013

LA PROVENCE

Société anonyme au capital de 1 368 408 euros

Siège social : 248 avenue Roger Salengro – 13015 Marseille
056 806 813 RCS MARSEILLE

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 23 JUILLET 2013

L'an deux mille treize, le vingt trois juillet, à 16h15,

Les administrateurs de la Société se sont réunis en Conseil d'administration au siège social suivant convocation du Président faite à chacun des membres conformément aux statuts.

Sont présents et ont élargé le registre de présence :

- Monsieur Dominique Bernard, Président du Conseil d'administration et directeur général,
- France Régions Participations, représentée par son représentant permanent Monsieur Xavier Journoud.

Monsieur Philippe Hersant, administrateur, est absent excusé.

La séance est présidée par Monsieur Dominique Bernard, en qualité de Président du Conseil d'administration.

Le Président : je constate que le quorum est atteint

Le Conseil d'administration, réunissant la présence effective de plus de la moitié des administrateurs en fonction, peut valablement délibérer.

Monsieur Marc Auburtin et Monsieur Olivier Mazerolle, directeurs généraux délégués, assistent également à la présente réunion.

Les représentants du Comité d'Entreprise, Monsieur [] et Monsieur [], sont également présents.

Le Président : je rappelle l'ordre du jour

Le Président rappelle que le Conseil d'administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Projets de fusion par transmission universelle du patrimoine de Colombier 58 et Financière Provence à la Société
2. Questions diverses

Puis les différents points à l'ordre du jour sont examinés dans les termes rapportés ci-après.

1. Projets de fusion par transmission universelle du patrimoine de Colombier 58 et Financière Provence à la Société

Le Président indique aux administrateurs qu'il convient, en vue de simplifier l'organigramme du groupe et de réaliser les opérations au terme desquelles la société Groupe Bernard Tapie détiendra l'intégralité du capital social de La Provence, de procéder à la fusion de Colombier 58 et Financière Provence par voie de transmission universelle de patrimoine (TUP) à la Société.

Le Président : je vous propose de procéder au vote de la décision m'autorisant à réaliser ces TUP

Diverses considérations sont échangées, puis plus personne ne demandant la parole, conformément aux dispositions légales et statutaires, le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'autoriser le Président de la société, Monsieur Dominique Bernard, avec faculté de délégation, à réaliser l'opération décrite ci-dessus et, à cet effet, finaliser et signer tous actes, effectuer toute formalité et, plus généralement, faire le nécessaire.

2. Questions diverses

Le Président : je vous d'examiner un point relatif à la cessation du mandat d'administrateur de la société GHM Sud, suite à sa dissolution anticipée par TUP en début de mois.

Le Président indique aux administrateurs que, par décision du 29 mai 2013, publiée le 3 juin 2013, la société Groupe Hersant Media, a en sa qualité d'associé unique de la société GHM Sud (société par actions simplifiée au capital de 37.000 Euros, ayant son siège social 12, rue de Presbourg 75116 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 501 502 637), a décidé la dissolution anticipée de ladite société.

En conséquence, le mandat d'administrateur de la société GHM Sud a pris fin le 4 juillet 2013, soit à l'expiration du délai de trente jours à compter de la publication de la décision de procéder à la dissolution anticipée de ladite société.

Le Conseil d'administration donne acte, à son Président, des informations précitées.

Puis, le Président du Conseil d'administration constate qu'aucune autre question de quelque nature que ce soit n'est soulevée. Plus rien n'étant donc à l'ordre du jour de la présente réunion et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance. Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et un autre Administrateur.

Le Président
Dominique Bernard

Un Administrateur
Xavier Journoud